

**Conférence ministérielle  
Douzième session  
Genève, 12-15 juin 2022**

**DOCUMENT FINAL DE LA CM12**

ADOPTÉ LE 17 JUIN 2022

Nous, les Ministres, nous sommes réunis à Genève du 12 au 17 juin 2022 à l'occasion de notre douzième session.

1. Nous sommes résolus à renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, avec l'OMC en son centre. À cet égard, nous réaffirmons les principes et objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et soulignons la pertinence et le rôle crucial du commerce international et de l'OMC dans la reprise économique mondiale, la croissance, la prospérité, la réduction de la pauvreté, le bien-être de toutes les populations, le développement durable, et pour faciliter la coopération en relation avec la protection et la préservation de l'environnement d'une manière compatible avec les besoins et soucis respectifs des Membres à différents niveaux de développement économique.

2. Nous réaffirmons que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres et les PMA font partie intégrante de l'OMC et de ses Accords. Le traitement spécial et différencié prévu dans les Accords de l'OMC devrait être précis, effectif et opérationnel. En outre, nous rappelons que le commerce doit être mené en vue de relever les niveaux de vie, de réaliser le plein emploi, de viser la réalisation du développement durable des Membres, et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière compatible avec les besoins et soucis respectifs des Membres à différents niveaux de développement économique. Nous donnons pour instruction à nos représentants de continuer d'œuvrer à l'amélioration de l'application du traitement spécial et différencié dans la session extraordinaire du CCD et dans d'autres instances compétentes de l'OMC, selon ce qui aura été convenu, et de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil général avant la CM13.

3. Nous reconnaissons la nécessité de tirer parti des possibilités existantes, de faire face aux défis que l'OMC rencontre, et de veiller au bon fonctionnement de l'Organisation. Nous nous engageons à œuvrer à la réalisation de la réforme nécessaire de l'OMC. Tout en réaffirmant les principes fondamentaux de l'OMC, nous envisageons des réformes pour améliorer toutes les fonctions de l'Organisation. Les travaux seront menés par les Membres, ouverts, transparents, inclusifs, et devront traiter les intérêts de tous les Membres, y compris les questions de développement. Le Conseil général et ses organes subsidiaires dirigeront les travaux, examineront les progrès accomplis et, selon qu'il sera approprié, envisageront les décisions qui seront soumises à la prochaine Conférence ministérielle.<sup>1</sup>

4. Nous sommes conscients des défis et des préoccupations relatifs au système de règlement des différends, y compris ceux qui sont liés à l'Organe d'appel, reconnaissons l'importance et l'urgence de répondre à ces défis et préoccupations, et nous engageons à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024.

---

<sup>1</sup> Il est entendu, dans ce contexte, que cela n'empêche pas les groupes de Membres de l'OMC de se réunir pour aborder des questions pertinentes ou de soumettre des communications à l'examen du Conseil général et de ses organes subsidiaires.

5. Dans ce contexte difficile, nous notons avec satisfaction les progrès accomplis par les PMA Membres qui ont rempli ou sont sur le point de remplir les critères de reclassement établis par le Comité des politiques de développement de l'ONU et reconnaissons les défis particuliers que le reclassement présente, y compris le fait que les pays ne bénéficient plus des mesures internationales de soutien liées au commerce lorsqu'ils sortent de la catégorie des PMA. Nous reconnaissons le rôle que certaines mesures à l'OMC peuvent jouer dans la facilitation d'une transition sans heurt et durable pour ces Membres après leur sortie de la catégorie des PMA.

6. Nous soulignons l'importance des accessions, notant que bien qu'aucune nouvelle accession n'ait eu lieu depuis juillet 2016, plusieurs candidats ont fait des progrès encourageants. À cet égard, nous restons déterminés à faciliter la conclusion des accessions en cours, en particulier pour les pays les moins avancés, en pleine conformité avec les Lignes directrices du Conseil général sur l'accession des PMA, et à fournir une assistance technique, dans les cas où cela sera approprié, y compris dans la phase après l'accession.

7. Nous reconnaissons la situation spéciale des Membres ayant accédé au titre de l'article XII de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce qui ont pris des engagements de vaste portée au moment de leur accession, y compris en matière d'accès aux marchés. Cette situation sera prise en compte dans les négociations.

8. Nous réaffirmons la décision que nous avons prise à la dixième Conférence ministérielle, à Nairobi, concernant la mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et la participation croissante des PMA au commerce des services, et donnons pour instruction au Conseil du commerce des services d'examiner et de promouvoir la mise en œuvre effective de la dérogation, y compris d'examiner les améliorations des données sur les exportations de services des PMA; de passer en revue les renseignements sur les fournisseurs de services des PMA et les consommateurs de services des PMA sur les marchés des Membres donneurs de préférences; et d'évaluer les meilleures pratiques visant à faciliter l'utilisation des préférences. Sur cette question, nous donnons pour instruction au Conseil général de faire rapport à notre prochaine session sur les progrès accomplis.

Nous réaffirmons la décision que nous avons prise à la neuvième Conférence ministérielle, à Bali, concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés et donnons pour instruction au Comité du commerce et du développement de reprendre le processus d'examen annuel de l'accès préférentiel aux marchés FDSC pour les PMA. Sur cette question, nous donnons pour instruction au Conseil général de faire rapport sur les progrès accomplis à notre prochaine session.

Nous saluons la décision du Comité des règles d'origine (CRO) adoptée le 14 avril 2022 (G/RO/95) sur les règles d'origine préférentielles et la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi. Nous donnons pour instruction au CRO de faire rapport sur ses travaux au Conseil général avant la treizième Conférence ministérielle.

Nous sommes en outre conscients de l'engagement et des efforts des PMA en vue de mettre en œuvre l'AFE. Nous demandons instamment à tous les Membres d'aider les PMA à respecter les dates limites définitives pour leurs engagements de la catégorie C.

Nous reconnaissons l'importance des initiatives de l'Aide pour le commerce pour renforcer les capacités liées au commerce des PMA. Nous recommandons que ces programmes donnent la priorité aux objectifs identifiés par les PMA.

9. Nous donnons pour instruction au Comité de la facilitation des échanges de tenir une session spécifique pour examiner les questions de transit chaque année jusqu'à ce que le prochain examen de l'Accord sur la facilitation des échanges soit achevé. Ces sessions spécifiques permettront de souligner l'importance du transit et elles ménageront du temps au Comité pour qu'il examine les meilleures pratiques, ainsi que les contraintes et les défis auxquels sont confrontés tous les Membres de l'OMC sans littoral, y compris les pays en développement et les PMA sans littoral, comme indiqué dans le document G/TFA/W/53.

10. Le commerce des services est essentiel pour l'économie mondiale et a un rôle majeur à jouer dans la production économique et dans l'emploi à l'échelle mondiale. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance des services et a eu un impact considérable sur le commerce des services et les secteurs de services, notamment pour les pays en développement Membres, y compris les pays les moins avancés (PMA). Nous soulignons l'importance de la reprise pour les services les plus touchés par la pandémie, ainsi que l'importance des efforts visant à renforcer ces services, compte tenu des difficultés posées et des possibilités offertes aux Membres. Nous prenons acte de la nécessité de faciliter la participation accrue des pays en développement Membres, y compris les PMA, au commerce mondial des services, y compris en accordant une attention particulière aux secteurs et aux modes de fourniture qui présentent pour ces Membres un intérêt du point de vue des exportations. Nous prenons note des travaux dans le domaine du commerce des services.

11. Nous prenons note des rapports du Conseil général et de ses organes subsidiaires. Ces rapports et les Décisions qui en découlent démontrent l'engagement continu des Membres à l'égard des travaux de l'OMC, renforçant ainsi son efficacité et le système commercial multilatéral dans son ensemble.

12. Nous reconnaissons l'importance d'un renforcement de la collaboration et de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes pertinentes ayant des responsabilités liées à celles de l'OMC, conformément aux règles et principes de l'Organisation, pour ce qui est de restaurer la confiance, la certitude et la prévisibilité dans l'économie mondiale et de répondre efficacement aux défis multidimensionnels actuels et futurs.

13. Nous reconnaissons l'autonomisation économique des femmes et la contribution des MPME à une croissance économique inclusive et durable, nous sommes conscients de leurs différents contextes, défis et capacités dans les pays à différents stades de développement et nous prenons note des travaux de l'OMC, de la CNUCED et de l'ITC sur ces questions.<sup>2</sup>

14. Nous reconnaissons les défis environnementaux mondiaux, y compris le changement climatique et les catastrophes naturelles qu'il provoque, la perte de biodiversité et la pollution. Nous notons l'importance de la contribution du système commercial multilatéral à la promotion du Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies et de ses objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans la mesure où ils se rapportent aux mandats de l'OMC et d'une manière compatible avec les besoins et soucis respectifs des Membres à différents niveaux de développement économique. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est important d'apporter un soutien pertinent aux pays en développement Membres, en particulier les PMA, pour assurer un développement durable, y compris par des innovations technologiques. Nous notons le rôle du Comité du commerce et de l'environnement en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue entre les Membres sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales.

---

## **Partie II: Décisions et déclarations ministérielles adoptées à la douzième session**

- Programme de travail sur les petites économies – Décision ministérielle – WT/MIN(22)/25 – WT/L/1136
- Plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Décision ministérielle – WT/MIN(22)/26 – WT/L/1137
- Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC: relever les défis SPS du monde moderne – Déclaration ministérielle – WT/MIN(22)/27 – WT/L/1138

---

<sup>2</sup> Il s'agit de messages généraux sur des questions transversales qui ne modifient pas les droits ni les obligations des Membres de l'OMC (et ne portent sur aucune des Initiatives liées aux Déclarations conjointes).

- Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire – WT/MIN(22)/28 – WT/L/1139
  - Décision ministérielle sur l'exemption des prohibitions ou restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial – WT/MIN(22)/29 – WT/L/1140
  - Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC – WT/MIN(22)/30 – WT/L/1141
  - Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures – WT/MIN(22)/31 – WT/L/1142
  - Programme de travail sur le commerce électronique – Décision ministérielle – WT/MIN(22)/32 – WT/L/1143
  - Accord sur les subventions à la pêche – Décision ministérielle – WT/MIN(22)/33 – WT/L/1144
-